

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20220506-lmc122865-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 mai 2022
Date de réception :	6 mai 2022
Date d'affichage :	6 mai 2022
Date de publication :	16 mai 2022



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DÉCISION N° DFIN SEBD/2022/0385

Décisions de réaménagement d'un contrat de prêt de 30 M€ avec La Banque Postale

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 05/07/2021 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 17 du 06/07/2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à Christophe PICARD, directeur général des services en date du 21/02/2022, transmis en préfecture le 24/02/2022 et publié le 01/03/2022,

Vu l'arrêté N° DRH/2022/0349 donnant à monsieur Marc JAVAL, ingénieur en chef territorial hors classe, en service détaché, directeur général adjoint pour les services techniques, délégation de signature en l'absence de monsieur PICARD,

Vu le contrat de prêt MIN537376EUR de 30 000 000 € signé le 11/05/2021,

Et après avoir pris connaissance de l'offre de refinancement prévisionnelle de ce contrat en date du 28/04/2022 et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

DÉCIDE

De refinancer auprès de La Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 30 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 30 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 6 mois (dont 6 mois de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : refinancer, à hauteur de 30 000 000,00 €, le contrat de prêt n°MIN537376EUR en date du 08/06/2022.

Phase de mobilisation revolving :

Durée : 6 mois à compter de la date de première échéance soit du 1/07/2022 au 01/01/2023

Mise à disposition des fonds : le montant de l'encours mobilisé au titre du prêt quitté sera réputé versé à la date de refinancement. Le montant de l'encours non mobilisé au titre du prêt quitté pourra être versé en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation du prêt de refinancement. Les fonds non mobilisés au titre du prêt de refinancement seront versés automatiquement à l'emprunteur le 01/01/2023.

Versement des fonds :montant minimum du versement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation.

Remboursement : possible à tout moment. Tout remboursement reconstitue le droit à versement.

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation.

Taux d'intérêt annuel :

Index €STR assorti d'une marge de + 0,76 %.

Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Date de 1^{ère} échéance d'intérêts : 01/07/2022.

Jour des échéances des intérêts : 1^{er} d'un mois.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2023 au 01/01/2048 : cette tranche est mise en place en une seule fois le 01/01/2023 par arbitrage automatique.

Montant : 30 000 000,00 EUR.

Durée d'amortissement : 25 ans, soit 25 échéances d'amortissement.

Périodicité : annuelle.

Date de la première échéance : 01/01/2024.

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} du mois.

Mode d'amortissement : constant.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 1,35 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le 08/06/2022

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

Le représentant légal de l'emprunteur, dûment habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Nice, le 6 mai 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Christophe PICARD